



Enfance

NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage des locaux ne semble pas a priori être une activité considérée comme comportant des risques. Cependant, les situations de travail quotidiennes peuvent présenter certains risques si on ne respecte pas certaines consignes. Les recommandations sont applicables pour le nettoyage de tout type de locaux (Ecole, salle des sports, salle des fêtes, cuisine, ...).

Les risques professionnels :

- Risque de chute de plain-pied par glissade sur un sol mouillé ou par heurt avec un objet gênant le déplacement.
- Risque de chute de hauteur (échelle, escabeau) lors d'opération de nettoyage en élévation.
- Risque de lésion dorso lombaire lors de la manipulation d'une charge ou lors d'un faux mouvement.
- Risque de brûlure cutanée ou d'intoxication lors de l'utilisation de produits chimiques.
- Risque de contact avec l'électricité lors de l'utilisation d'appareil électrique.
- Risque lié à l'utilisation de certains moyens mécaniques de nettoyage (monobrosse, autolaveuse, ...).
- Risque de coupure ou de piqûre par certains déchets.



Un échafaudage roulant doit être stable pour éviter tout risque de chute

Mesures de prévention collective :

- **Prévention du risque de chute de plain-pied :**

L'ordre et la propreté des locaux : c'est le principe de base pour prévenir ce type d'accident. Il est nécessaire de veiller à ce que les voies de circulation (couloirs, escaliers, ...) soient dégagées de tout objet inutile.

- **Prévention du risque de chute de hauteur :**

Utilisez des outils de travail adaptés pour accéder à des zones situées en hauteur :

- Un escabeau conforme et en bon état pour des travaux à hauteur moyenne.
- Des outils à manche télescopique pour des endroits difficile d'accès.
- Des échafaudages roulants ou des nacelles conformes pour des travaux à grande hauteur. Si ce type de protection collective ne peut pas être mis en œuvre, il est impératif d'être équipé d'un harnais de sécurité antichute (travaux à plus de trois mètres de hauteur).



Pour prévenir le mal de dos,
équiper les chariots de presse

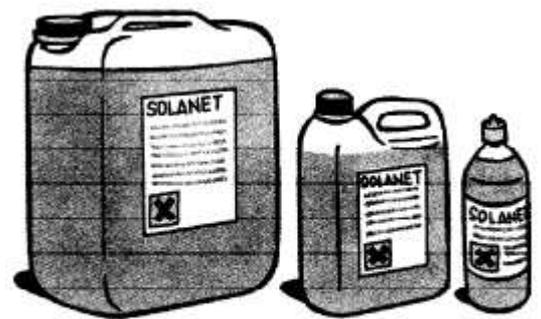
- **Prévention du risque de lésions dorsales :**

Les chariots d'entretien doivent être choisis en fonction des besoins (transport de matériel, lavage des sols, collecte des déchets, ...).

Les divers éléments du matériel de nettoyage seront disposés de manière à être aisément accessibles. Pour les opérations de manutention de charges (déplacement d'un meuble, port de matériel, manipulation de sacs de déchets, ...), les bonnes positions de travail doivent être adoptées afin de maintenir le dos droit.

- **Prévention du risque chimique :**

- Lors de l'achat des produits d'entretien, il est indispensable de faire un compromis entre son efficacité, son coût et sa dangerosité.
- Les produits doivent être conditionnés dans des emballages spécifiques et correctement étiquetés. Les renseignements portés sur les Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.) doivent être portés à la connaissance des utilisateurs.
- Lors des opérations de transvasement ou de division de produits, il faut veiller à multiplier les étiquettes de danger sur chaque emballage.
- Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent pas servir au conditionnement des produits d'entretien.
- Des produits de natures différentes ne doivent jamais être mélangés entre eux (risque de dégagements de vapeurs dangereuses).
- Les produits d'entretien doivent être stockés par catégorie dans un local spécifique correctement ventilé pour de grandes quantités, ou dans une armoire fermant à clef pour de faibles quantités.



Vous divisez le produit,
multipliez les étiquettes

- **Prévention du risque électrique et mécanique :**
 - Les machines électriques utilisées en milieu humide (monobrosse, autolaveuse, ...) doivent respecter la norme d'isolation de "classe II".
 - Les appareils électriques ne doivent pas être débranchés avec les mains humides.
 - Le câble d'alimentation doit passer derrière l'opérateur ou sur l'épaule pour éviter de l'endommager avec la machine.
 - L'alimentation électrique doit être coupée avant de changer les accessoires (brosse, disque, ...).
 - Vérifier et entretenir périodiquement les machines.
- **Intervention d'une entreprise extérieure**

Dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures pour les opérations de nettoyage des locaux, la collectivité territoriale se doit d'informer l'entreprise des risques particuliers que présente le travail demandé et des consignes de sécurité applicables. A cet effet, il sera nécessaire d'établir avant chaque opération un plan de prévention écrit, document signé conjointement par l'entreprise extérieure et la collectivité (décret du 20 Février 1992).

Équipements de protection individuelle :

Des vêtements de travail contre le risque de salissures et de projection de produits.



Des gants de protection spécifiques avec manchette contre le risque de brûlure ou d'irritation cutanée.



Des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes.



**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre
Conseiller en Hygiène et Sécurité au :
02.99.23.31.20**